



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
RÉGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N : 6.1.7

Objet : Arrêté portant commissionnement de Madame Laure STAL en matière d'infraction aux règles de l'urbanisme

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 480-1 et suivants et R 610-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.610-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que Madame Laure STAL a prêté serment devant le Tribunal de Proximité de Villejuif dépendant du Tribunal judiciaire de son domicile (Tribunal judiciaire de Créteil), en date du 01 août 2022, devant lequel elle a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARRÊTÉ

Article 1 : DESIGNE Madame Laure STAL pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme. Madame Laure STAL est notamment habilitée à dresser les procès-verbaux prévus par les articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Ville.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Créteil
- L'intéressée



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Bourg-la-Reine, le

25 FEV. 2026

Le Maire,




Patrick DONATH